

# RAPPORT DE GESTION RELATIF AUX COMPTES 2022



## Table des matières

1.Introduction.....	3
2.Adaptations réglementaires .....	4
3.Les investissements terminés et en cours de réalisation .....	6
4.Survol des dicastères .....	7
<b>4.1</b> Administration, relations publiques, forêts, édilité .....	7
<b>4.2</b> Finances, impôts .....	8
<b>4.3</b> Enseignements, formations, accueil extrascolaire.....	11
<b>4.4</b> Transports et communications, routes.....	12
<b>4.5</b> Aménagement du territoire, constructions .....	13
<b>4.6</b> Social, culture, loisirs, santé, cimetière, feu .....	15
<b>4.7</b> Environnement, endiguements, traitements des déchets, agriculture	16
<b>4.8</b> Eau potable, épuration.....	18
<b>4.9</b> Bâtiments, sport, protection civile, militaire, police .....	19
5.Principaux chiffres et indicateurs financiers.....	21

# 1. Introduction

Il s'agit du premier rapport de gestion annuel du Conseil communal, conformément à l'art. 19 de la Loi sur les finances communales (LFCo).

Ce rapport est présenté chaque année, en même temps que les comptes, comme outil d'information pour faire état des principales activités et des évolutions importantes durant l'année écoulée.

La Commune Le Mouret a introduit le MCH2 (modèle comptable harmonisé) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce passage aux normes MCH2 est une étape cruciale pour la commune.

En premier lieu, le principe de « vérité du bilan » dénommé aussi « image fidèle du bilan » est essentiel et peut-être la plus importante des règles de mise en œuvre.

La commune a réalisé la réévaluation de tous ces biens que ce soit :

- le patrimoine financier sur la base de sa valeur vénale
- le patrimoine administratif sur la valeur initiale d'acquisition ou de construction du bien déprécié de sa valeur d'amortissement comptable en fonction de sa durée d'utilisation. L'amortissement des biens est linéaire.

Pour effectuer ces tâches, nous avons établi un inventaire matériel des biens de la collectivité depuis le 01.01.2000 au 31.12.2021.

Cette nouvelle norme apporte une philosophie différente de l'interprétation du budget et de la présentation des comptes annuels.

Afin de respecter l'image fidèle, les amortissements supplémentaires sont interdits et les montants non prévus au budget doivent attendre l'année suivante sauf pour le cas où la dépense est urgente et n'aura pas de conséquences néfastes pour la commune.

Les comptes 2022 détaillés ont été transmis aux citoyens avec la convocation à l'assemblée. Ils sont également à votre disposition sur notre site internet [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)

## 2. Adaptations réglementaires

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales règles concernant les comptes :

L'assemblée communale a adopté le 24 avril 2021 les réglementations suivantes :

### Règlement sur les finances (RFin)

- Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)  
Les investissements sont activés à partir d'un montant de 35'000.00 francs.  
Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.
- Art. 4 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1e phr. LFCo)  
a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. à OFCo)  
Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 10'000.00 francs. L'article 8 est réservé.  
<sup>2</sup> Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

- Art. 5 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)  
Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 4 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

- Art. 6 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)  
<sup>1</sup> Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de 30'000.00 francs

<sup>2</sup> Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

- Art. 7 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

<sup>1</sup> Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 10'000.00 francs.

<sup>2</sup> Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

<sup>3</sup> En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférentes au même objet dans le même exercice.

<sup>4</sup> Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

- Art. 8 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2e phr. LFCo, art. 100LCo)

<sup>1</sup> Le conseil communal est compétent, jusqu'à un montant de 20'000.00 francs maximum, pour les opérations suivantes :

- a) Elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles ;
- b) Elle décide des cautionnements et autres garanties.
- c) Elle décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement.

<sup>2</sup> Lors de chaque vente d'immeuble, le Conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

<sup>3</sup> Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.

### **3. Les investissements terminés et en cours de réalisation**

En 2022, les investissements suivants ont été réalisés et sont terminés :

1. Réfection de diverses routes AF
2. Collecteur carrefour Ferpicloz
3. Création du carrefour Route de l'Église – Praroman-Ferpicloz
4. Réfection de la route de Bonnefontaine
5. Collecteur Bonnefontaine-Village
6. Collecteur Sur-Le Mont
7. Le Marais-collecteur eau potable et hydrant
8. Collecteur Le Misely
9. Achat rideau obscurcissant centre sportif
10. Rénovation abri-pc centre sportif
11. Remplacement luminaire LED – Les Russilles
12. Remplacement luminaire LED – Le Trépelle et Le Moulin
13. Achat épareuse
14. Achat véhicule édilité

Les investissements en cours et/ou à réaliser en 2023 sont:

1. Ecole – crédit de construction
2. Remplacement projecteurs terrains de sport
3. Aménagement sentier Trépelle-Pra Mathaux
4. Création trottoir Le Grâbo
5. Collecteur eau potable Le Serté
6. Digue de protection quartier Le Marais
7. Collecteur eaux usées Le Serté
8. Collecteur Quartier Le Village Essert
9. Crédit d'étude aménagement cours d'eau Nesslera et affluents
10. Aménagement ruisseau Zénauva partie inf.
11. Aménagement ruisseau Pontet secteur 2
12. Centre sportif – réfection piste d'athlétisme
13. Routes communales - remplacement luminaire LED – Secteur Essert
14. Routes communales - remplacement luminaire LED – Secteur Pafuet-Pra-Mathaux
15. Epuration – collecteur Sentier du No
16. Routes AF – réfection route Le Thorin
17. Routes AF – réfection route Le Land

## **4. Survol des dicastères**

### **4.1 Administration, relations publiques, forêts, édilité**

#### **Administration**

L'administration communale enregistre toujours plus de tâches à exécuter, elle l'a fait de façon performante et avec beaucoup de bonne volonté, notre personnel aime son travail et cherche à répondre au mieux aux questions de nos citoyens même si cela demande du temps. Souvent les questions ne sont pas du domaine communal, notre personnel prend le temps d'informer vers quelles personnes ou quels services les réponses peuvent être trouvés.

Les dossiers deviennent de plus en plus complexes, ils prennent plus de temps à traiter. Cette année, à la suite de la modification de la loi sur les finances, le nouveau principe de la comptabilité financière MCH2 a été introduit. Un travail considérable a été effectué afin d'introduire toutes les nouvelles données demandées.

Le conseil communal se réunit tous les mardis soir, une pause de trois semaines a été prise durant l'été.

Lors de ses séances, il traite les dossiers en cours, les demandes diverses, les permis de construire, les investissements prévus et doit sans cesse se projeter dans le futur, tel que l'avenir de nos bâtiments, de la crèche intercommunale et de nos besoins scolaires en terme de bâtiments.

Les dossiers particuliers à traiter ont concerné principalement le futur home en Haute-Sarine, la nouvelle Association Régionale de la Sarine ainsi que le Plan Directeur de la Sarine.

La construction de la nouvelle école a mobilisé plusieurs conseillers communaux lors de séances de la commission de bâtisse, des séances de chantier ainsi que de sous-commissions permettant de préparer les dossiers à traiter.

Suite aux différentes cyber-attaques à l'encontre de différentes administrations communales, il a été décidé d'entreprendre un audit externe de notre sécurité informatique dont les résultats et mesures à mettre en place ont été reçus en début d'année 2022.

#### **Relations publiques**

Dans la mesure du possible, le conseil communal a répondu aux invitations de nos diverses sociétés communales ou intercommunales.

Il a participé notamment à la traditionnelle fête de la Chin Chayan à la chapelle d'Essert, propriété de la commune, aux 15 ans du sentier raquettes à Montévraz, à l'assemblée des Paroisses de Bonnefontaine et Praroman qui votaient leur union, à la remise des prix cantonaux organisée par l'Auto-Moto-Club du Mouret.

Durant l'année, le conseil communal a visité 6 nonagénaires, nous les remercions, ainsi que leur famille, pour leur accueil si chaleureux. A chaque fois, leur parcours de vie nous impressionne.

La commune s'est également mise à disposition pour un travail d'étudiants dont un citoyen à l'HEG. Pour la première fois, une commune était invitée à participer à l'élaboration d'un système de rating et de reporting pour les petites et moyennes entreprises, il s'agissait de mesurer la durabilité d'une entreprise d'une manière précise, fiable et rentable.

## **Forêts**

La commune est propriétaire de 285 ha de forêts principalement dans le massif du Burgerwald. Elle est membre de Forêts-Sarine qui s'occupe de la gestion et de l'exploitation des forêts. A ce titre, elle est représentée au comité. Elle en suit toute au long de l'année les décisions à prendre. Nos dessertes forestières sont gérées par le syndicat Flancs du Cousimbart dont la commune est membre et représentée également au comité.

## **Edilité**

Le personnel de l'édilité compte 5 personnes. Durant l'année M. Damien Giroud a été engagé comme nouveau collaborateur.

Pour une meilleure efficacité, une réorganisation interne a été effectuée, M. Pascal Neuhaus a été nommé responsable des bâtiments communaux.

Au sein de l'édilité, notre commune est une entreprise formatrice, M. Remi Henquez, apprenti agent d'exploitation suit sa deuxième année de formation.

Notre équipe accueille durant l'année plusieurs stagiaires se formant dans les filières d'agent d'exploitation et de paysagiste.

A la fin de l'année, la SUVA est venue effectuer un contrôle sécurité. Cet audit a renforcé notre réel besoin d'améliorer les conditions de travail de notre personnel. Notre local de l'édilité n'est plus en adéquation avec nos besoins et ceux de l'équipe actuelle. Depuis plusieurs années, le conseil communal espère trouver une meilleure solution.

**M. Nicolas Lauper, Syndic**

## **4.2 Finances, impôts**

### **Finances**

#### **Commentaires sur les comptes 2022**

##### **Les comptes de fonctionnement :**

Les comptes 2022 se soldent par un résultat nettement meilleur que prévu avec un bénéfice net de CHF 42'305,65 au lieu d'un déficit budgétisé de CHF 688'966,05, soit un écart de plus de CHF 730'000.

Plusieurs raisons expliquent cet écart, avec d'une part des entrées fiscales plus importantes, respectivement un calcul des provisions sur impôts différent et des charges effectives inférieures au budget, notamment les charges financières liées aux investissements qui sont en cours ou qui n'ont pas encore démarré.



Autre changement : la sortie de notre comptabilité des comptes du service des curatelles, organisé en Association de communes avec sa propre comptabilité. Seule la part des charges de ce service inhérentes à notre commune figure dans nos comptes.

## **Survol des dicastères**

### **Administration générale**

Des dépenses inférieures pour l'exécutif à hauteur d'env. CHF 36'000 pour le traitement du Conseil communal et leurs vacations.

### **Ordre et sécurité publics, défense**

La sortie des éléments comptables concernant le Service des Curatelles comme indiqué précédemment. Pour le service du feu : dépenses inférieures d'env. CHF 36'000, à mettre en lien avec la future réorganisation de la défense incendie entrée en vigueur le 1er janvier 2023 sous l'égide du Réseau Santé Sarine.

### **Formation**

Des dépenses globales inférieures de CHF 228'000 avec notamment moins de dépenses dans le domaine de la fourniture scolaires et autres achats de matériel, une participation au CO de Sarine Campagne et Haut Lac français en recul de près de CHF 100'000 (en lien avec le nombre d'élèves), moins de dépenses en terme d'activité sportive en lien avec le Covid-19 (Camp de ski), des dépenses également limitées dans l'entretien des bâtiments scolaires et finalement, des coûts inférieurs au budget pour les transports scolaires.

### **Culture, sports et loisirs**

Des coûts d'exploitation et frais d'entretien pour le Centre Sportif inférieurs d'env. CHF 28'000 par rapport au budget

### **Santé**

Des dépenses plus élevées de l'ordre de CHF 30'000 pour les établissements médico-sociaux (Part aux frais financiers, charge liée)

### **Prévoyance sociale**

La facture sociale pour notre commune en lien avec le Service social de la Haute-Sarine est en recul de CHF 20'000. Selon les comptes du service en question, les dépenses d'assistance ont été moins élevées que prévu (- CHF 180'000). Grâce aux remboursements privés, certes plus faibles que prévus, mais atteignant tout de même CHF 352'000, un montant de l'ordre de CHF 170'000 a été rétrocédé aux communes membres de l'entente.

### **Trafic et télécommunications**

Des mutations au sein du personnel ont engendré une baisse de la charge salariale globale de l'ordre de CHF 73'000, partiellement reportée sur d'autres postes. L'entretien des routes est en recul de CHF 14'000

et la protection hivernale baisse de CHF 21'000 en lien avec les conditions climatiques.

### **Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

baisse des coûts en lien avec l'entretien et réparation des installations pour l'approvisionnement en eau, baisse de l'ordre de CHF 40'000. Idem pour les eaux usées : dépenses inférieures d'env. CHF 19'000 pour l'entretien et réparation des installations, ainsi que les frais de curage. Charges effectives également plus faibles pour le traitement des déchets de l'ordre de CHF 35'000 (transport, élimination et entretien). Quant aux endiguements, les dépenses en lien avec l'entretien des ouvrages ont été inférieures au budget d'env. CHF 41'000.

### **Finance & Impôts**

tous les impôts ordinaires sont désormais présentés en séparant les montants pour l'année fiscale en cours de ceux concernant les années précédentes. De plus, pour l'impôt sur la fortune des personnes physiques comme l'impôt sur les personnes morales (bénéfice + capital), les provisions ont été calculées pour la 1<sup>ère</sup> fois durant cet exercice et présentées comme tel, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Globalement, c'est une hausse d'env. CHF 112'000 d'impôts, tous types confondus, qui figurent dans nos comptes avec une grande disparité : les impôts sur le revenu des PP reculent de CHF 492'000 (effet Covid ?), alors que l'impôt sur la fortune progresse de CHF 176'000. Autres progressions : impôts sur les prestations en capital : + CHF 128'000, contribution immobilière : + CHF 68'000, impôt sur les gains immobiliers : + CHF 140'000 et impôts sur les mutations : + CHF 71'000, ces derniers compensant largement la baisse des impôts sur le revenu.

La charge financière liée aux investissements a été également moins lourde que prévu. A l'instar des exercices précédents, certains investissements sont toujours en cours et d'autres n'ont pas encore démarré. Impact : charges plus faibles en intérêts (- CHF 46'000) et en amortissement (- CHF 62'000).

### **Compte des investissements**

En 2022, les investissements bruts réalisés s'élèvent à plus de CHF 3'940'000, dont CHF 3'210'000 pour notre nouvelle école. Le solde se répartit entre les routes pour CHF 220'000, les collecteurs pour CHF 244'000, remplacement de luminaires pour CHF 91'000 et achat de matériel, outils et petit véhicule pour le solde.

### **Bilan**

C'est au niveau du bilan que l'on retrouve les plus grands changements en lien avec MCH2. Ainsi, après la réévaluation du patrimoine administratif et financier, le total du bilan passe de CHF 27,44 Mios à CHF 39,05 Mios, soit une progression de près de CHF 12 Mios. Nous avons fait le choix de dissoudre immédiatement les réserves de réévaluations tant pour le patrimoine administratif que financier.

Quant aux préfinancements en lien avec l'école et les autres réserves non attribuées, elles ont également été portées sous « Résultat des années précédentes » :

Conséquence : forte progression de notre capital propre qui passe de CHF 14,79 Mios à CHF 23,54 Mios et qui représente désormais le 60,3 % du total du bilan, soit une base très solide.

Principaux actifs : la liquidité pour CHF 8,68 Mios, le patrimoine financier pour CHF 4,97 Mios et le

patrimoine administratif pour CHF 20,99 Mios.

Pour les passifs, à noter un nouvel emprunt de CHF 4 Mios contracté en 2022 pour notre nouvelle école, ce qui porte les engagements financiers à long terme à CHF 12,16 Mios contre CHF 8,9 Mios en 2021.

**M. Eric L'Eplattenier, vice-syndic**

### **4.3 Enseignements, formations, accueil extrascolaire**

En 2022, nous avons 270 élèves.

En raison de la construction de la nouvelle école, l'année 2022 fut rythmée par les séances de commission de bâtisse et de sous-commissions.

Nous avons principalement fait des pré-choix de pupitres et chaises, qui ont été essayés par les enseignants et les élèves durant plusieurs semaines. Nous avons, à plusieurs reprises, visité les classes, pour nous imprégner de la manière d'enseigner actuelle et ainsi faire les bons choix dans les aménagements des futures salles de classe.

Cette année 2022, nous avons à nouveau pu nous rendre à l'école à la ferme. Quelle joie de pouvoir allier jeux et apprentissage en pleine nature.

Le canapé forestier fut, quant à lui, bien occupé par les classes. Spécialement les écoles enfantines, qui s'y rendent régulièrement. Les enseignants ont reçu une formation spécifique pour l'enseignement dans la nature.

Nous avons également dû déménager en urgence les deux classes enfantines des pavillons, en raison de problèmes d'infiltration d'eau et de trous dans le plancher. Il a fallu trouver, dans l'école de Praroman, deux classes pour accueillir ces enfants. Ce qui a eu comme conséquence, de devoir réorganiser les classes et surtout les appuis, et les mesures d'aides. Nous avons donc rapatrié un module des containers (en parfait état) et installé ce container entre les deux portes d'entrée de l'école de Praroman, afin d'y recevoir les mesures d'aides diverses.

Nous nous réunissons, au minimum deux fois par semaine avec le conseil des parents. Le rôle du conseil des parents consiste à l'échange d'informations et aux débats de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents, ainsi que sur le bien-être des enfants. En 2022, nous avons mis en place, la semaine « à pied à l'école ». Les enfants ont fabriqué des biscuits en forme de pieds qui ont été distribués aux parents et aux enfants mettant à l'honneur l'importance de venir à pied à l'école.

L'accueil extrascolaire est un lieu de vie qui permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il a pour but d'assurer l'accompagnement des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe. En 2022, nous avons accueilli plus de 60 enfants dans nos différents modules.

**Mme Martine Halter, conseillère communale**

## **4.4 Transports et communications, routes**

### **Marquage et remplacement des panneaux de signalisation**

Chaque année nous procédons à un contrôle des panneaux ainsi que du marquage des routes et des passages piétons. Plusieurs passages piétons ont été refaits afin de garantir la sécurité dans la commune. Des panneaux de rue ont également été remplacés à cause de leur usure.

### **Pontage de fissures**

Afin de prolonger la durée de vie de nos routes communales, nous procédons à un pontage des fissures. Ce pontage consiste à réparer la fissuration de la chaussée afin de garantir son étanchéité. En 2022, nous avons entretenu 7 km de routes communales.

### **Trottoir du Grâbo**

Une prise de contact avec le bureau d'ingénieurs est en cours avec une modification du projet. En parallèle, nous traitons l'opposition avec le propriétaire voisin.

### **Routes**

Dans le cadre de l'entretien de nos routes communales, divers tronçons ainsi que des boudins ont été refaits à neuf sur les secteurs d'Oberried, Bonnefontaine, Zénauva et Essert.

### **Route AF**

Un inventaire des chemins et des ouvrages a été réalisé par le bureau pbplan. Une planification de réfection sur 5ans nous a été fournie.

### **Route de Thorin**

Une étude sur le chemin de Thorin pour la pose d'un revêtement bitumineux coulé à froid a été faite en collaboration les améliorations foncières.

### **Reprise de routes**

Diverses discussions pour établir des reprises de routes ont eu lieu. L'impasse des Botchets ainsi que l'impasse Pré du Moulin seront reprises en 2023.

### **Route de Montécu**

Une étude ainsi qu'un budget ont été établis par le bureau d'ingénieur pour la réfection complète en deux étapes. En collaboration avec le dicastère de l'eau et l'épuration pour la mise en séparatif complète du secteur. Le projet est en phase d'étude.

## **Aménagement piste mixte Le Mouret – Le Pafuet**

Le conseil a décidé de relancer le projet d'une piste mixte entre la halle de gym et le Pafuet. Nous avons pris contact avec le canton pour avancer dans ce projet qui est hors route communale. Le canton en sera le maître de l'ouvrage.

## **Oppositions place de parc nouvelle école**

En collaboration avec le responsable du dicastère des constructions, l'architecte et le bureau ARCHAM, nous avons décidé de faire une étude d'urbanisation pour ce secteur de Praroman. Le dossier est en cours d'étude.

## **Divers**

Les divers sont relativement importants dans notre dicastère. De nombreuses séances de chantiers, et de planification pour le bon fonctionnement de notre commune, notamment la fauche des talus, le balayage de routes, des réfections de chambres, tailles de haies, etc..

**M. Nicolas Yerly, conseiller communal**

## **4.5 Aménagement du territoire, constructions**

### **Aménagement du territoire**

#### **Révision générale du PAL – rétrospective**

Le 1<sup>er</sup> mai 2014, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée est entrée en vigueur. La commission d'aménagement a examiné les projets d'aménagements du territoire, en particulier le plan d'aménagement local (PAL) ainsi que les plans d'aménagement de détail (PAD), et a émis un préavis à l'attention du Conseil communal.

La commission est conseillée dans son travail par l'urbaniste M. Jacques Agustoni du bureau Artefact urbanisme Sàrl à Fribourg.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg avait un délai de cinq ans pour établir un nouveau Plan directeur cantonal (PDCant) mettant en œuvre les principes de densification et de lutte contre le mitage du territoire. Le volet urbanisme de ce PDCant 2019 a été approuvé le 1<sup>er</sup> mai 2019, le solde a été approuvé le 19 août 2020 par le Conseil fédéral.

La Direction de l'aménagement et des constructions (DAEC) avait informé les communes que les révisions générales de PAL mises à l'enquête avant l'adoption du PDCant par le Conseil d'Etat (octobre 2018), ce qui était largement le cas de la Commune Le Mouret, seraient examinées sous l'angle du droit applicable au moment de leurs élaborations, à savoir le PDCant 2002.

C'est dans ce contexte que le Conseil communal a procédé à la révision de son PAL. Le 3 septembre 2019, le Tribunal cantonal du Canton de Fribourg a rendu une décision imposant à la DAEC d'examiner les PAL en cours de procédure en fonction du PDCant 2019, indépendamment de leurs dates de mise à l'enquête, rendant caduques toutes les procédures de révision en cours et contraignant le Conseil communal à réexaminer les mises en zone à bâtir de terrains et de densification de terrains déjà en zone à bâtir.

Pour ce faire la commission d'aménagement s'est réunie à 2 reprises en 2022 afin de procéder avec son urbaniste à une nouvelle réactualisation du PAL sur la base du PDCant 2019.

Cette réactualisation a fait l'objet de deux mises à l'enquête soit :

le 18 février 2022 qui a généré 14 oppositions et  
le 8 juillet 2022 qui a généré 8 oppositions.

Chaque opposition a fait l'objet d'une séance de conciliation avec procès-verbal.

Le 30 août 2022 le conseil communal adoptait le nouveau PAL et se déterminait sur toutes les oppositions.

Le 31 août 2022 tous les documents du PAL étaient remis à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) pour approbation.

Dans ce cadre, la DIME doit également traiter 4 recours contre les décisions du conseil communal. Nous espérons une prise de position de la DIME en 2023 !

### **Plan directeur régional de la Sarine (PDRSarine)**

La révision de la législation fédérale et le nouveau plan directeur cantonal (PDCant 2019) ont profondément redéfini les exigences et les tâches des différents acteurs concernés par l'aménagement du territoire. Les régions sont notamment chargées d'élaborer des plans directeurs régionaux (ci-après PDR) à l'échelle des districts. Au-delà du processus technique, la réalisation d'un PDR présente l'opportunité de faire des choix de société et de dessiner l'avenir du district.

La Préfecture de la Sarine a mis en consultation publique le PDR du 26 novembre 2021 au 11 février 2022.

La commission d'aménagement s'est réunie afin d'analyser le PDR et de faire part de ses commentaires à l'attention du conseil communal.

Celui-ci a ensuite envoyé à Mme la Préfète une lettre de remarques et observations.

Il a noté avec satisfaction que le PDR, dans sa vision stratégique, considère Le Mouret comme une localité à renforcer et à relier comme, par exemple, l'augmentation de la cadence de la ligne de bus régionale principale Fribourg – Le Mouret (Bulle) avec la création d'un P+R sur son territoire.

Il a également noté que Le Mouret est apte à accueillir des infrastructures d'importance régionale.

### **Administration**

L'administration communale a envoyé ~150 courriers sans compter les centaines de courriels dans le cadre de l'aménagement du territoire.

## **Construction**

### **Demandes de permis**

Le dicastère des constructions a traité en 2022 :

- 58 enquêtes restreintes
  - 21 enquêtes ordinaires dont 3 mises en conformité
  - 2 enquêtes préalables
  - 42 demandes d'installations de panneaux photovoltaïques
- soit un total de 123 dossiers.

### **Permis d'habiter**

24 permis d'habiter ont été délivrés en 2022

### **Administration**

L'administration communale a envoyé ~470 courriers sans compter les centaines de courriels dans le cadre du dicastère de la construction.

Il est également à noter que l'administration communale peut, sur demande du requérant, remplir les documents FRIAC pour toutes demandes d'autorisation de construire pour les enquêtes de minimales importances (7 en 2022).

**M. Jean-Louis Cotting, conseiller communal**

## **4.6 Social, culture, loisirs, santé, cimetière, feu**

### **Service social**

Pour le Service social de la Haute Sarine, les dépenses nettes d'assistance étaient largement inférieures à celles de l'exercice précédent, ceci est dû aux remboursements de l'AI, du canton et des privés non-budgétisés. Cela a amené un résultat très positif en faveur des communes. La Commune Le Mouret était ainsi remboursée de CHF 72'283 pour l'exercice 2022.

### **Crèche Capucine**

Après quelques années marquées de beaucoup de changements au niveau du personnel, le Comité de direction de la crèche se voit conforté d'une situation de personnel stable et rassurante grâce à l'engagement d'une responsable pédagogique et d'un responsable administratif qui font un travail très satisfaisant.

La crèche a connu un tel succès auprès des parents des Communes membres qu'un deuxième site a dû être ouvert à Treyvaux en automne 2022. À l'heure actuelle ce dernier est déjà pleinement occupé, ce qui amène à nouveau le Comité de direction ainsi que les Communes membres à des réflexions pour une

future construction d'une plus grande crèche.

L'Excédent de charges de l'exercice s'élève à CHF 36'480 dont Le Mouret doit s'acquitter de CHF 15'803.

Le résultat est en lien direct avec l'ouverture du deuxième site à Treyvaux et les charges qui en découlent.

### **Sapeurs-pompiers**

En 2022, la nouvelle structure du Réseau Santé Sarine (RSS) a été établie avec l'accueil de la nouvelle structure de défense incendie. Les compagnies existantes sont regroupées dans un bataillon au sein du RSS. La Haute Sarine garde sa compagnie d'intervention commandée par Monsieur Christophe Rapin et son suppléant, Monsieur Jean-Marc Noser.

Pour le moment, la Commune Le Mouret garde son point de départ. Dans une prochaine phase, une nouvelle caserne de pompiers pour la Haute Sarine devra être construite.

L'assemblée des délégués du Réseau Santé Sarine a adopté les nouveaux statuts qui reflètent l'intégration des sapeurs-pompiers dans le Réseau. L'assemblée communale de la Commune Le Mouret a accepté les statuts le 15 décembre 2022.

### **Marché**

Sous la direction du comité Seniors+, un marché alimentaire hebdomadaire a été introduit pour une première fois en 2022 sur le parking de la Croix-Blanche. Cette initiative était le premier projet de mise-en-œuvre du concept Seniors+ que la Commune Le Mouret avait établi en 2021 selon la loi seniors qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le marché a connu un grand succès.

### **Administratif**

L'année 2022 a vu eu une répartition de deux tâches au sein du Conseil communal. Avec l'intégration des services sapeurs-pompiers dans le Réseau Santé Sarine, les tâches en lien avec le service de feu ont été intégrées dans le dicastère santé. Dans la même logique, les tâches en lien avec la Crèche ont été intégrées dans le dicastère de la formation et l'accueil extrascolaire.

**M. Michael Vogt, conseiller communal**

## **4.7 Environnement, endiguements, traitements des déchets, agriculture**

### **Agriculture**

La commune Le Mouret est propriétaire de 80,28 hectares de terrains agricoles.

En 2022, le conseil communal a poursuivi les discussions en vue de procéder à l'échange de terrains touchés par l'emprise du ruisseau du Pontet en vue de sa revitalisation et de la protection contre les crues.



Des travaux de mensuration sont également en cours afin de remettre à jour toutes les cartes de parquets communaux, parfois une parcelle communale est divisée en plus de 30 parquets communaux et souvent ces limites ne sont pas bornées. La mise à jour de ces cartes permet de bénéficier de mesures correctes d'une part pour la facturation des fermages, mais surtout pour la déclaration des surfaces exploitées par les fermiers.

Le recensement annuel agricole fait également partie des tâches de surveillance du conseil communal. Le recensement est toutefois délégué à un responsable communal (actuellement un agriculteur du territoire) afin de gérer et d'être référent pour cette action.

### **Endiguements**

En 2022, le conseil communal a procédé à différents travaux d'entretiens ordinaires essentiellement aux abords de routes et de quartiers d'habitation. Il arrive parfois que les éléments, tels que le vent, la foudre ou les crues mettent à mal la stabilité des grands arbres. Le Conseil communal décide donc de procéder à l'élimination de ces derniers.

Le conseil communal veille à procéder à l'entretien des cours d'eau et de leurs berges afin de ne pas provoquer de dangers pour les habitations et les exploitations. Régulièrement, une taille des arbres et arbustes est faite, les arbres morts, cassés ou malade sont également éliminés afin de garantir une croissance convenable aux espèces indigènes.

Le conseil communal travaille depuis plusieurs années sur un projet de revitalisation et de remaniement des cours d'eau de la Nesslera et de ses affluents afin de garantir la sécurité des secteurs construits en cas de crues et ainsi éviter des dommages causés par des inondations importantes.

### **Traitement des déchets**

Les habitants de la Commune Le Mouret génèrent chaque année une moyenne de 250 tonnes de déchets ménagers. La quasi-totalité des déchets générés sur le territoire communal est récupéré dans la déchetterie su Serté. La commune a à cœur la récupération et la valorisation des déchets, ainsi c'est environ 102 tonnes de verre, 181 tonnes de cartons et de papier, 10 tonnes de fer blanc, 110 tonnes de bois, 40 tonnes de ferraille qui sont acheminés chaque année dans la déchetterie communale et traités en vue de leurs recyclages par les filières disponibles.

Le conseil communal se charge de la gestion de la déchetterie communale grâce au précieux travail des 3 employés à ce poste actuellement.

En 2022, le conseil communal a installé une benne compacteuse pour la récupération des cartons, cette machine permet d'économiser environ 3 trajets en camion par mois pour le transport.

La commune est également responsable de la gestion administrative de l'entente intercommunale pour la gestion des déchets ménagers qui comprend les communes de Ferpicloz, Bois-d'Amont et Le Mouret. L'entente gère les 4 bennes compacteuses réparties sur les 3 communes et en assure le financement.

En 2022, le conseil communal a mis 2 x à disposition de ses citoyens un service de broyage de branches-à domicile et gratuit.

Chaque année, une action citoyenne « Coup de balai » est également organisée. Les citoyens sont invités à participer à une mission de ramassage de déchets abandonnés le long des cours d'eau, des chemins et des routes.

## **Environnement**

En 2022, le canton, en collaboration avec le conseil communal, a procédé à des travaux d'entretien des 2 biotopes appelés « Les Gouilles à Gasser » où sont recensées pas moins de 8 espèces de mammifères, 6 espèces de batraciens, 13 espèces de libellules, 1 espèce d'écrevisses, et une centaine d'espèces d'oiseaux. Mais également environ 160 espèces végétales allant du nénuphar au frêne en passant par le roseau.

Le conseil communal a veillé à l'élimination des espèces végétales invasives, telle que la renouée du Japon, et la lutte contre les maladies, tel que le feu bactérien.

## **Energie**

En 2022, la commission de l'énergie a permis à la Commune Le Mouret de renouveler le label « cité de l'énergie » grâce entre autres au maintien des acquis faits lors de la labélisation initiale mais également en améliorant continuellement la situation. Le centre sportif s'est ainsi vu optimiser ses systèmes de régulation de chauffage afin de diminuer les dépenses énergétiques. La campagne de remplacement des éclairages publics est également issue de l'impulsion de la commission de l'énergie.

Des projets d'installations solaires photovoltaïques sont actuellement à l'étude, le subventionnement de la mobilité douce est renouvelé en 2022, des projets de bornes de charges pour véhicules électriques, de modification des horaires de transports publics, de pistes cyclables, d'assainissement de bâtiments communaux et de subventions diverses sont discutés lors des séances de la commission.

**M. Nicolas Brunisholz, conseiller communal**

## **4.8 Eau potable, épuration**

Voici les différents projets des dicastères eau potable et épuration qui ont occupé le conseil communal durant l'année 2022

### **Eau potable**

#### **Montévraz-Le Serté**

En vue de la construction d'un nouvel immeuble de 3 logements à la route du Serté, ainsi que l'intégration du bâtiment de la déchetterie à ce nouveau projet, le raccordement en eau potable et eaux usées ont été prévus, ainsi qu'un hydrant.

#### **Essert-quartier Le Marais**

Afin de répondre aux normes de défense contre les incendies, il a été procédé au rallongement du collecteur existant et la pose d'un nouvel hydrant.

### **Bonnefontaine-Schurmatta**

Afin de répondre aux normes de défense contre les incendies, il a été procédé à l'installation d'un hydrant et le remplacement d'un tronçon du collecteur d'eau potable existant. Ces travaux ont été réalisés en lien avec la construction d'un nouvel immeuble de 7 appartements.

### **Epuration**

### **Essert-digue quartier Le Marais**

Il s'agit d'une étude pour la création d'une digue de protection pour ce quartier contre les eaux de ruissellement avec toute la problématique des emprises de terrain et des conventions avec les propriétaires concernés.

### **Bonnefontaine-Schurmatta**

Les travaux d'installation d'un collecteur pour les eaux claires sont nécessaires afin de mettre en séparatif ce quartier. Les travaux sont à mettre en relation avec la construction du nouvel immeuble.

### **Praroman-Sentier du No**

Dans le cadre des travaux de la nouvelle école de Praroman, l'assainissement global du secteur a été réétudié. Dans ce secteur, l'assainissement est encore réalisé en système unitaire. Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de l'ancienne commune de Praroman prévoit cependant un assainissement en système séparatif à court terme. Ainsi, de nouveaux collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées sont projetés sous le Sentier du No selon le Concept du PGEE

### **Bonnefontaine- Route de Montécu**

En collaboration avec le dicastère des routes, il s'agit d'un projet regroupant les infrastructures souterraines (épuration et eau potable) en vue de la réfection de la route.

**M. Denis Murith, conseiller communal**

## **4.9 Bâtiments, sport, protection civile, militaire, police**

### **Sport**

En 2022, le remplacement des projecteurs du terrain de football et de la piste d'athlétisme a été planifié en référence au crédit d'investissement de CHF 272'000 voté en assemblée du 14 décembre 2021.

Les mâts ont été mis en place par un hélicoptère avec les nouveaux projecteurs déjà incorporés dessus. Quelques réglages ont dû être effectués pour avoir une luminosité parfaite autant pour les terrains de football que sur la piste d'athlétisme.

Le gros des travaux est maintenant terminé, il nous reste encore la pose des projecteurs pour le terrain de basket qui va se faire ces prochains mois.

Ces éclairages LED nous donnent entière satisfaction sur le plan économique et la pollution lumineuse.

**Rénovation de sanitaires au centre sportif + peinture école de Zénauva.**

Pour le secteur des bâtiments, des travaux de peinture ont été exécuté dans 2 salles de classes à l'école de Zénauva et la rénovation de sanitaires au centre sportif est terminée.

**M. Patrick Bongard, conseiller communal**

## 5. Principaux chiffres et indicateurs financiers 2022

### 5.1 Comptes de fonctionnement

Les résultats et chiffres exprimés dans cette partie du rapport restent volontairement généraux car le document des comptes 2022 offre déjà de nombreux détails et commentaires.

L'exercice comptable 2022 s'est soldé avec un excédent de revenus de CHF 42'305.

Le tableau ci-après donne les principaux chiffres des comptes 2022 par fonction.

FONCTIONS		CHARGES	REVENUS
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 096 321.56	222 220.35
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	514 048.50	226 875.84
2	FORMATION	4 334 823.20	270 994.55
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	584 453.93	50 248.95
4	SANTÉ	1 243 114.35	13 071.70
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	2 552 202.82	993 116.10
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	1 400 767.80	312 542.40
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 493 993.59	1 375 946.15
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	71 481.95	3 560.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	266 250.63	10 131 187.94
	POSTE NON VENTILABLE	177 495.74	177 495.74
	Totalisation	13 734 954.07	13 777 259.72
	Résultat	42 305.65	

Le tableau ci-après donne les principaux chiffres des comptes 2022 par nature.

	NATURES	CHARGES	REVENUS
30	Charges de personnel	1 910 974.45	
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2 742 270.74	
33	Amortissement du patrimoine administratif	658 536.00	
34	Charges financières	154 555.03	
36	Charges de transferts	7 780 145.65	
39	Imputations internes	488 472.20	
40	Revenus fiscaux		8 886 019.02
42	Taxes et redevances		1 903 295.10
44	Revenus financiers		234 190.52
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux		203 894.30
46	Revenus de transferts		2 061 388.58
49	Imputations internes		488 472.20
	TOTALISATION	13 734 954.07	13 777 259.72
	<b>Résultat</b>	<b>42 305.65</b>	

### Glossaire :

**30 Charges de personnel** : salaires et charges sociales

**31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation** : matériel et fourniture de bureau, informatique, entretien des bâtiments, entretien des routes, loyer, frais véhicules, etc.

**33 Amortissement du patrimoine administratif** : amortissement obligatoires

**34 Charges financières** : intérêts débiteurs

**36 Charges de transferts** : charges liées cantonales et participations intercommunales

**39 Imputations internes** : écritures internes

**40 Revenus fiscaux** : impôts ordinaires et spéciaux

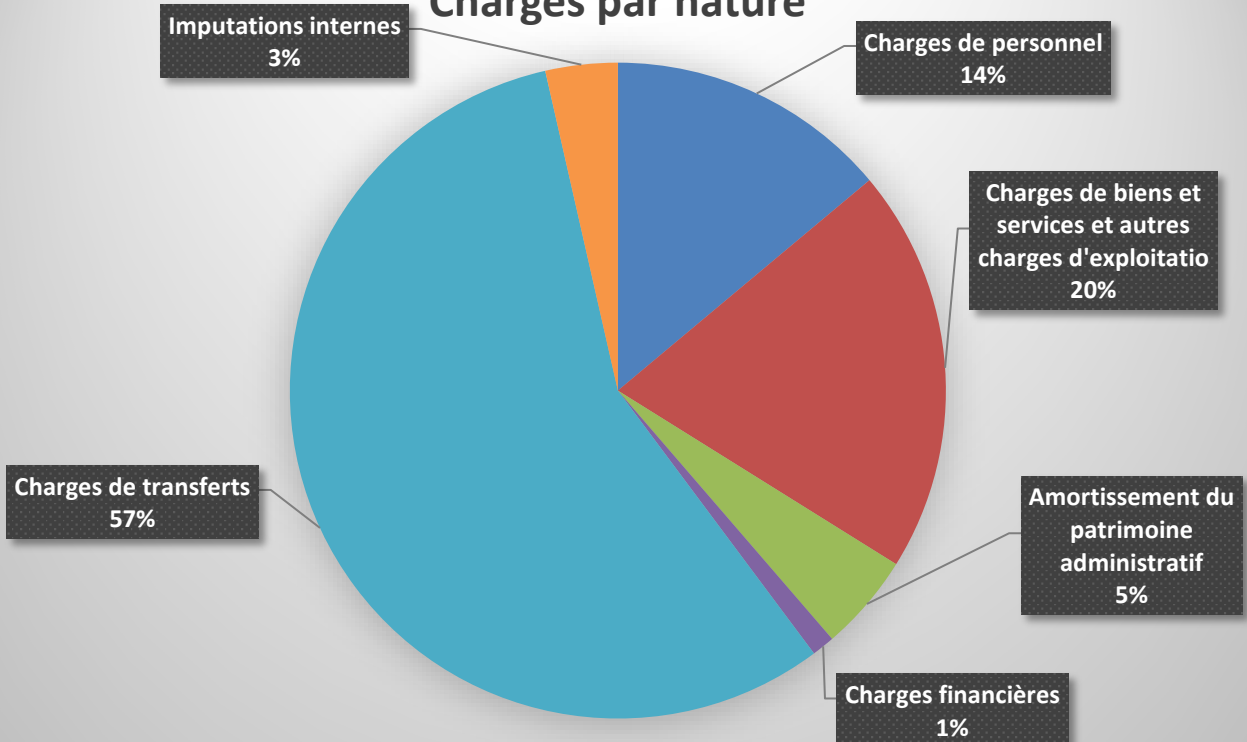
**42 Taxes et redevances** : Eau, déchets, permis de construire, etc.

**44 Revenus financiers** : intérêts créanciers et locations

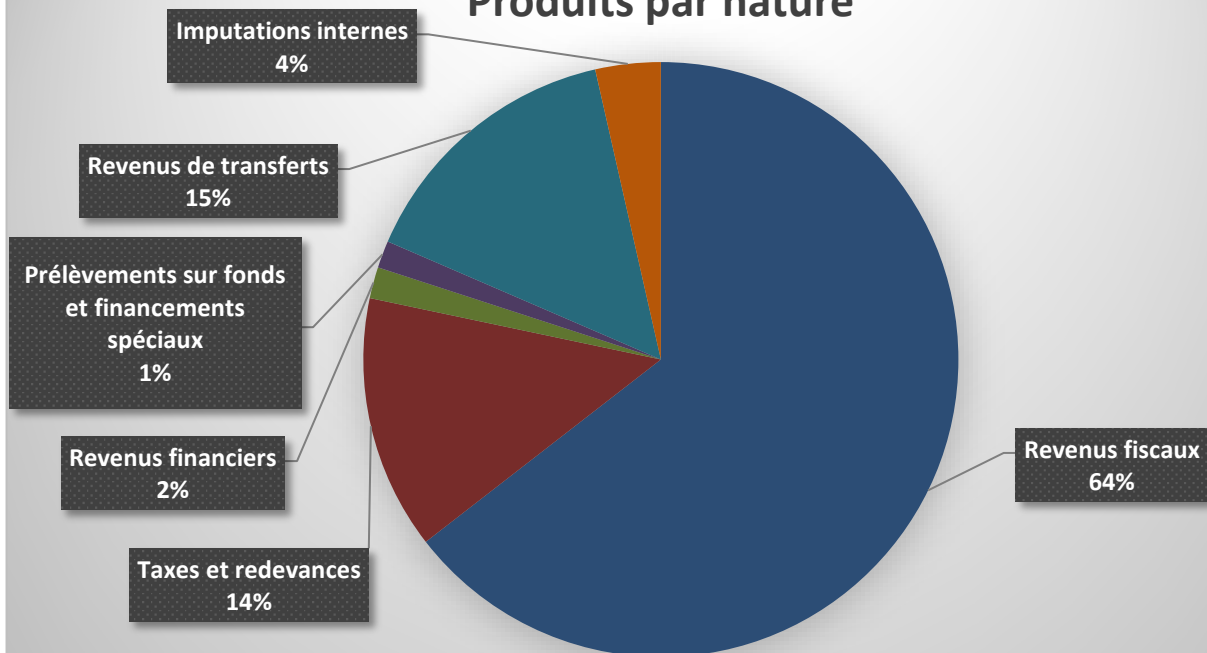
**45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux** : prélèvement pour équilibre de la tâche (approvisionnement eau potable et traitement eaux usées)

**46 Revenus de transferts** : péréquation financière, part à l'impôt cantonal sur les véhicules et parts reçues des autres communes

## Charges par nature



## Produits par nature



## 5.2 Indicateurs financiers

Ils sont au nombre de 8, soit :

**Taux d'endettement net : -3,36 % >> excellent**, car notre dette nette est encore inférieure à 0. Toutefois, une évolution plus « négative » est attendue ces prochaines années avec les investissements prévus, dont la nouvelle école qui n'impacte pas encore nos comptes annuels.

**Degré d'autofinancement : 13,55 % >> considéré comme « mauvais »**, sans surprise pour autant, le montant des investissements étant nettement plus élevé que la moyenne des dernières années en raison de la nouvelle école.

**Part des charges d'intérêts : 0 % >> excellent**, les emprunts étant encore limités et générant ainsi une charge financière contenue par rapport à l'ensemble de nos revenus.

**Dette brute par rapport aux revenus : 115 % >> moyen**, l'ensemble de nos engagements financiers étant supérieurs à l'ensemble de nos revenus.

**Proportion des investissements : 24 % >> effort d'investissement élevé**, par rapport à nos dépenses courantes. Rien d'étonnant avec les montants alloués pour la nouvelle école.

**Part du service de la dette : 5 % >> charge faible**. Charges financières (intérêts + amortissement) encore limitée par rapport à l'ensemble de nos revenus.

**Dette nette par habitant en francs : - CHF 91,20 >> excellent** / Patrimoine net positif

**Taux d'autofinancement : 3,74 % >> mauvais**, autofinancement relativement faible en comparaison de nos revenus courants

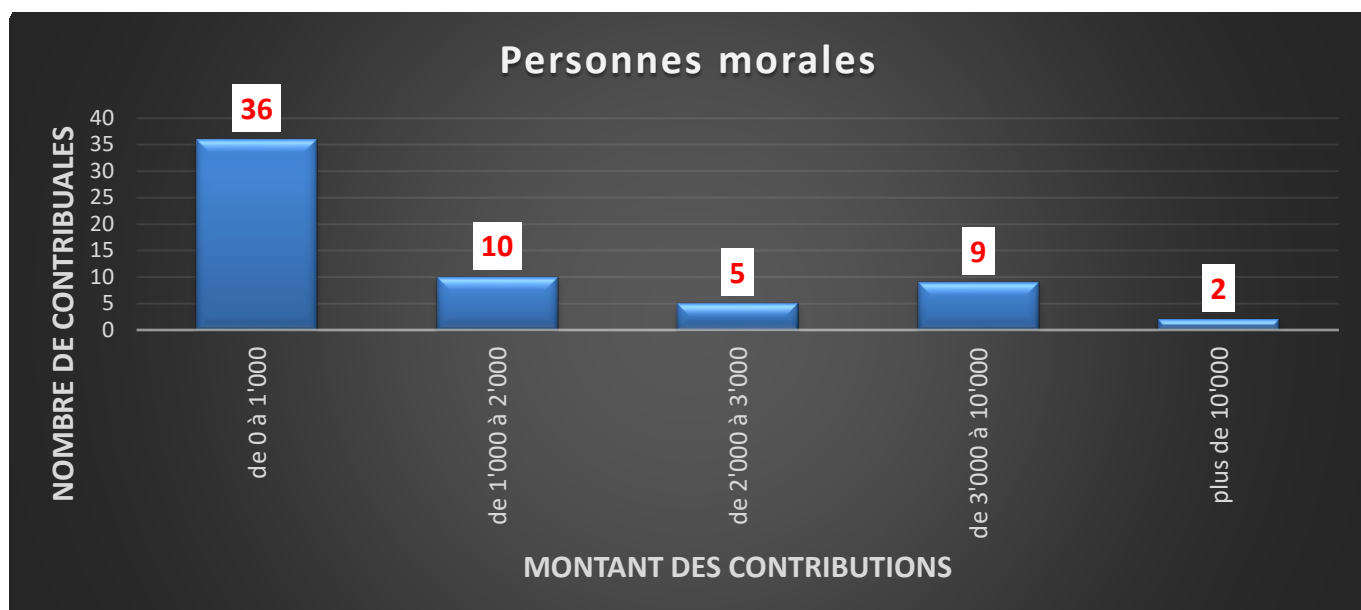
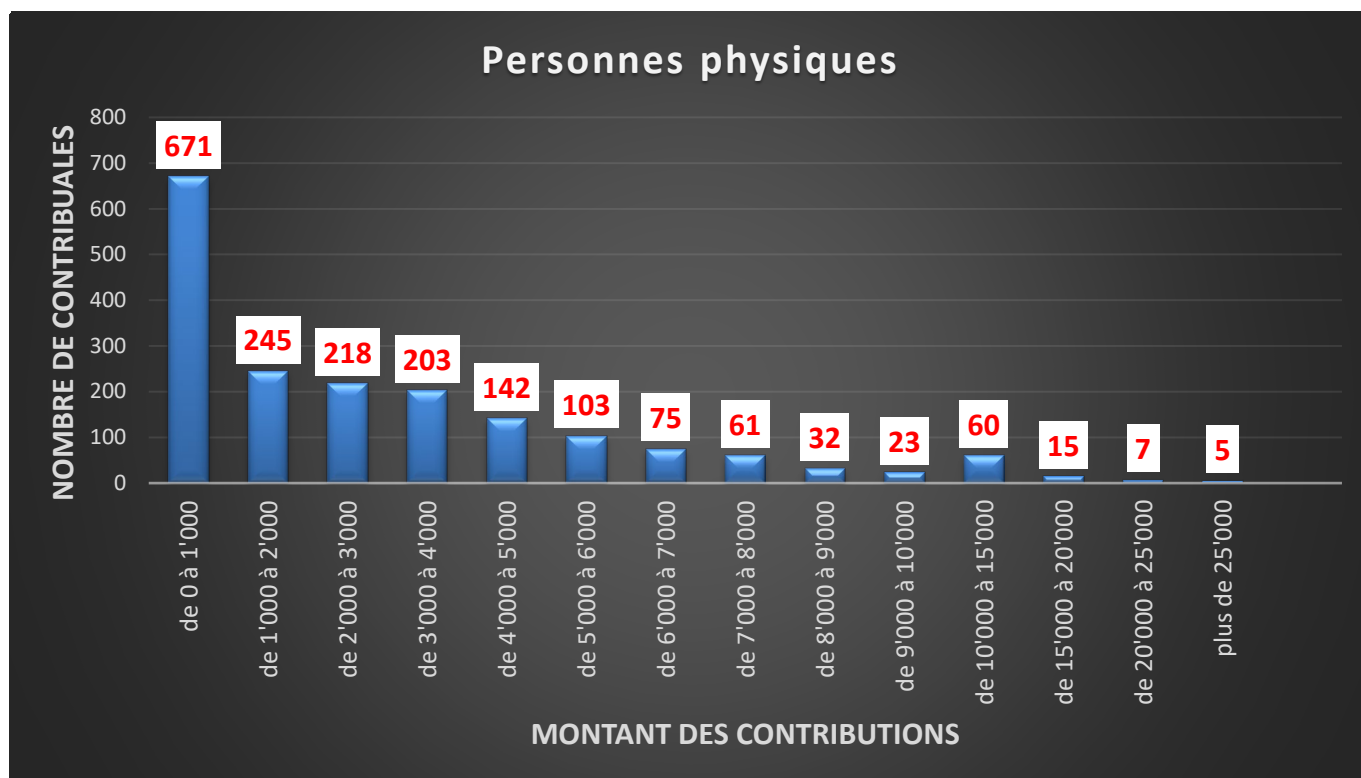
### INDICATEURS FINANCIERS MCH2

1. TAUX D'ENDETTEMENT NET	-3.36%
2. DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT	14%
3. PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS	0%
4. DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS	115%
5. PROPORTION DES INVESTISSEMENTS	24%
6. PART DU SERVICE DE LA DETTE	5%
7. DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS	-91.20
8. TAUX D'AUTOFINANCEMENT	4%



### 5.3 Impôts et contentieux

Les impôts représentent un montant de CHF 8.88 millions, soit environ 64.50% des revenus de la Commune sans prendre en compte les imputations internes. A noter que les revenus liés aux impôts 2022 des personnes physiques et morales sont basés sur des estimations puisque les taxations définitives 2022 ne sont pas encore établies. Les chiffres ci-dessous, basés sur les bordereaux d'impôts 2021 facturés, montrent la structure des contribuables en terme de montant d'impôt communal. De plus, tous les contribuables, notamment les personnes morales, n'ont pas encore été taxés pour la période fiscale 2021.



La commune s'occupe elle-même de la gestion du contentieux. Nous envoyons 2 rappels avant la mise en poursuite qui se fait par voie électronique. Lorsque nous recevons des actes de défauts de biens, nous les transmettons l'année suivante à une société de recouvrement qui se charge de tenter de récupérer les créances des débiteurs revenus à meilleure fortune.

#### **5.4 Patrimoine financier**

Les revenus du patrimoine financier se décomposent de la manière suivante :

Commercial	57'260.00
Logement	64'935.00
Parchet	47'479.95
Autres	15'147.00
<b>Total</b>	<b>184'821.95</b>

Le présent rapport de gestion a été approuvé lors de la séance du Conseil communal du 16 mai 2023.